

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 10 (1918)
Heft: 11

Artikel: Pour un organe syndical unique en Suisse romande
Autor: Schürch, C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383222>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ouvrière doit engager les syndiqués les mieux partagés, à comprendre les besoins de leurs camarades et à faire joyeusement le sacrifice d'une habitude; car, il ne s'agit que de cela.

D'après notre projet, l'ouvrier métallurgiste ou horloger recevrait un journal identique au sien; le titre seul serait modifié. La dernière page pourrait contenir les nouvelles des sections avec les offres et demandes d'ouvriers. Les annonces-réclames disparaîtraient peut-être, ce qui ne serait pas un mal.

Les typographes ne verraient pas de grands changements, leurs affaires particulières seraient traitées en quatrième page et tous les syndiqués romands auraient le grand avantage de bénéficier des excellents collaborateurs du *Gutenberg* dans les trois premières pages traitant les questions d'ordre général. Il en serait de même pour les lecteurs du *Tramway romand* et du *Journal des chemins de fer*. Tandis que les syndiqués des autres fédérations pourraient ainsi, par ce moyen, lire un journal intéressant, rédigé entièrement en français et capable de les instruire.

Les lecteurs de ce journal unique auraient des articles variés comme nous le disons plus haut, puisque les meilleures plumes ouvrières romandes y collaboreraient par des articles originaux. Les idées échangées par les militants de toutes les fédérations intéressées seraient d'un grand profit pour chacun. Ils apprendraient à se connaître mieux. L'unité du mouvement ouvrier romand y gagnerait, et par lui tout le mouvement ouvrier suisse.

La question est actuellement posée. Les militants syndiqués réunis aux conférences de Bienne et de Lausanne, furent unanimes à l'admettre en principe.

A l'unanimité également, la Commission syndicale suisse en approuva l'idée et chargea le secrétariat d'en poursuivre la réalisation. Ce projet aboutira certainement, si chacun veut bien se placer au-dessus de toute préoccupation personnelle pour n'envisager que la prospérité de l'organisation ouvrière dans son ensemble.

Ch. Schürch.



Questions économiques

Une coopérative suisse de navigation. —

La joyeuse utopie qui donna lieu à tant de plaisanteries, la marine suisse, est en voie de réalisation. La difficulté de se procurer les vaisseaux nécessaires au transport de marchandises à destination de la Suisse, a conduit à la création d'une coopérative de navigation, avec un capital de 100 millions, dont 50 millions souscrits par la Confé-

dération. Les autres parts sont souscrites dans les milieux de la S. S. S. La Confédération doit posséder la majorité absolue dans le conseil d'administration.

Le tonnage obtenu par cette société doit être de 105,000 tonnes brutes, dont 88,000 utilisables, contre 50,000 que la Confédération a actuellement à sa disposition. Reste à savoir si ce tonnage sera réellement disponible ou si de puissants capitalistes ne l'auront pas déjà accaparé.

Pour se procurer les fonds nécessaires, ainsi que les sommes qu'il lui faudra pour se procurer, d'autre part, du tonnage, on projette, au Palais fédéral, l'émission d'un emprunt de ravitaillement national, sous forme de bons du trésor à courte échéance. Les bons seraient émis par les banques, contre une commission et procureraient en un ou deux ans à la Confédération les moyens financiers dont elle a besoin.

La question des pommes de terre. — La manière dont la répartition des pommes de terre se fait cette année ne répond pas plus que celles de l'année dernière aux besoins des consommateurs. Aux protestations de la classe ouvrière contre la minime quantité requise des producteurs, on opposa la mauvaise récolte. Cependant le secrétaire des paysans lui-même reconnu que la récolte ne fut pas aussi mauvaise qu'on le supposait et c'est en raison de la mauvaise récolte prévue que des prix extraordinairement hauts furent fixés! Le Conseil fédéral laisse entrevoir aux consommateurs une nouvelle ration pour le printemps. Pourra-t-il tenir sa promesse, la question se pose.

Pour les ayants droit aux prix réduits, le Conseil fédéral prend à sa charge les deux tiers de la différence excédant le prix de 20 fr. les cent kilos, si les communes et les cantons prennent l'autre tiers à leur charge. La part de la Confédération doit être d'au moins fr. 2.67.

Il est absurde d'empêcher la vente directe du producteur aux particuliers. Cette mesure, strictement observée par certains cantons, a permis d'augmenter le prix de ce produit de 40 %.

La question du pain. — La répartition insuffisante du pain se fait toujours plus sentir dans les milieux ouvriers, et d'autant plus à cause de la rigueur observée dans la remise de la carte supplémentaire. Le Conseil fédéral, auquel cette situation intenable fut soumise, a promis de faire tout ce qui lui sera possible pour augmenter l'importation des céréales, afin d'être à même de doubler la ration actuelle.

Le Conseil fédéral a en outre décidé d'augmenter de 2 centimes sa subvention aux ayants droit aux prix réduits, dans la pensée que les cantons et les communes accorderont aussi une subvention de 1 centime.